



## CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2023 INTERVENTIONS

### 5 – Exonération de taxes foncières sur les propriétés bâties : logements achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1989 ayant fait l’objet de dépenses d’équipement destinées à économiser l’énergie

Intervention de Suzanne Egal

Monsieur le Maire, chers collègues,

Lors du débat d’orientation budgétaire, nous nous étions interrogés sur le frein supplémentaire que pourrait représenter pour les propriétaires l’augmentation des impôts fonciers sur leur décision d’engager des travaux d’amélioration thermique de leurs logements, notamment dans les copropriétés anciennes.

Vous proposez ici, une exonération partielle de cette taxe sur 3 ans sous certaines conditions, la nature des travaux bien sûr mais également à partir d’un montant de travaux.

Dans la pratique, les critères retenus (nature et montant) permettent-ils de cibler les propriétaires de logements de taille modeste, d’appartements en copropriété ?

Avez-vous fait une estimation des propriétaires qui seraient concernés ?

Sur le principe, cette mesure entre dans la politique d’incitation à la réalisation d’améliorations énergétiques des logements que nous soutenons.

**Nous voterons donc favorablement** pour cette délibération, mais nous demandons que lors d’un prochain conseil de 2023, une autre délibération vienne compléter ce dispositif pour s’appliquer à davantage de propriétaires.